

22.3480 – Motion

Entreprises publiques et transparence des loyers

(motion déposée par le conseiller national Beat Flach le 11 mai 2022)

1. Enjeux

La motion demande au Conseil fédéral d'obliger les entreprises détenues majoritairement par la Confédération de publier périodiquement le loyer et le rendement de chaque objet loué.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter la motion.

3. Motifs

Le droit du bail s'applique à tous les bailleurs, quels qu'ils soient. Aucune différence de traitement n'est prévue entre les bailleurs privés et les bailleurs institutionnels.

Le droit du bail repose sur la liberté contractuelle. Mais comme le logement est un bien particulier, le locataire peut contester le loyer initial dans les trente jours qui suivent la prise de possession du bien. Si le locataire obtient gain de cause, il est protégé contre une éventuelle résiliation pendant trois ans.

La FRI et l'USPI Suisse sont favorables à ce système, qui concilie la liberté contractuelle et la possibilité pour les locataires d'exercer un certain nombre de droits particuliers compte tenu du rôle particulier que joue le logement.

Il n'y a pas de raison de soumettre les bailleurs institutionnels proches de la Confédération à des contraintes particulières, sauf à compliquer encore le droit du bail et à créer des inégalités de traitement entre les bailleurs d'une part, et, d'autre part, entre les locataires.

Lausanne, le 1^{er} mai 2023 / OF-PA

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)